VILLE DE DIEPPE

Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 · 76203
Dieppe Cedex

Tél. : 02 35 06 60 00
Fax : 02 35 40 03 51
www.dieppe.fr

De : cabinet du Maire

Dossier suivi par :
Véronique Antoine
Tél : 02 35 06 60 01
veronique.antoine@mairie-dieppe.fr

Nos réf. : VA/NL 2019

Objet : motion présentée en séance du conseil municipal du 4 juillet.

À Dieppe, le 12 juillet 2019

Trésorerie municipale de Dieppe

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver en pièce jointe la motion présentée par le groupe de la majorité municipale approuvée en séance du conseil municipal du jeudi 4 juillet 2019 «Pour une présence de proximité des centres de finances publiques dans nos territoires et des trésors publics qui conservent l'ensemble de leurs missions de service public ».

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Nicolas Langlois
Maire de Dieppe

SEINE-MARITIME
COMMUNE DE DIEPPE

N° 5 – Conseil Municipal du 4 juillet 2019

Motion présentée par le groupe de la majorité municipale « Pour une présence de proximité des centres de finances publiques dans nos territoires et des trésors publics qui conservent l'ensemble de leurs missions de service public »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 37

Le jeudi 4 juillet deux mille dix neuf à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 27 juin 2019 et sous la présidence de Monsieur Langlois Nicolas.

Sont présents : M. LANGLOIS Nicolas, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 26 et à la question n° 29.1), Mme BUICHE Marie-Luce, M. Frédéric ELOY, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEFEBVRE François (de la question n° 5 à la question n° 52), Mme GAILLARD Marie Catherine, M. DESMARETS Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. MENARD Joël, M. AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita (de la question n° 1 à la question n° 12), Mme PARESY Nathalie, M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 23 et à la question n° 29.1), M. BUSSY Florent (de la question n° 5 à la question n° 52), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. Bernard BREBION, Mme FOURMENT Hélène (de la question n° 8 à la question n° 52), M. DULIERE Thierry.

Sont absents et excusés : Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric (de la question n° 27 à la question n° 29 et de la question n° 30 à la question n° 52), M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 4), M. CAREL Patrick, M. PATRIX Dominique, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita (de la question n° 13 à la question n° 52), Mme LETEISSIER Véronique, M. JUMEL Sébastien (de la question n° 24 à la question n° 29 et de la question n° 30 à la question n° 52), M. BUSSY Florent (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme FOURMENT Hélène (de la question n° 1 à la question n° 7).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n° 27 à la question n° 29 et de la question n° 30 à la question n° 52), M. LECANU Lucien à M. LEFEBVRE François (de la question n° 5 à la question n° 52), M. CAREL Patrick à M. BEGOS Yves, M. PATRIX Dominique à M. LANGLOIS Nicolas, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. MENARD Joël (de la question n° 13 à la question n° 52), Mme LETEISSIER Véronique à Mme ROUSSEL Annette, M. JUMEL Sébastien à M. DESMAREST Luc (de la question n° 24 à la question n° 29 et de la question n° 30 à la question n° 52), M. BUSSY Florent à M. WEISZ (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ANGER Elodie à Mme AUDIGOU Sabine, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André, M. PESTRINAUX Gérard à Mme GAILLARD Marie-Catherine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Mickaël PAJOT

Rapporteur : Luc Desmarest

A la veille de l'été, le ministre de l'Action et des comptes publics Gérald Darmanin informé les élus des territoires d'une réflexion engagée sur la réorganisation des services des Directions régionales des Finances publiques, précisant que ce projet est ouvert à la concertation jusqu'en octobre.

Des réunions sur les premières hypothèses de travail pour cette réorganisation ont déjà eu lieu. Pour la Seine-Maritime est mise en avant l'ouverture de 15 points d'accueil supplémentaires par rapport au réseau existant. Mais il est envisagé dans le même temps la fermeture de 46 trésoreries, dont les trésoreries municipales de Eu, Blangy-sur-Bresle, Aumale, Forges-les-Eaux, Neufchâtel-en-Braye, Envermeu et Dieppe et leur remplacement par 17 services de gestion comptable. La fermeture des trésoreries, qui entraînera des suppressions de poste, participe à la poursuite de l'objectif affiché par le gouvernement de 50 000 postes en moins dans la Fonction publique d'Etat d'ici la fin du quinquennat.

Dès lors, les élus, et parmi eux de nombreux maires de différentes sensibilités politiques, s'interrogent sur le devenir du service public des Finances sur leur territoire : quelle réponse précise, de proximité, sera assurée demain aux collectivités, aux contribuables et aux citoyens, non seulement des particuliers mais aussi de nombreuses PME, des commerçants et artisans, des agriculteurs, des professions libérales ?

Il y a tout juste un an, le Conseil municipal de Dieppe a adopté une motion pour le maintien d'un service des Finances publiques de proximité. La présente motion réaffirme le soutien des élus du Conseil municipal aux agents de la Direction des Finances publiques, l'exigence de transparence sur les tenants et aboutissants de la réforme envisagée et la nécessité d'une réflexion véritablement partagée sur les moyens alloués pour garantir un service public des Finances en proximité.

Cette motion portée par la Majorité municipale est présentée en Conseil municipal.

La restructuration annoncée des services des Finances publiques intervient après de nombreuses autres réorganisations qui ont déjà exigé de grands efforts aux agents des Finances publiques dont les vies professionnelles et personnelles ont été « bouleversées » comme le rappellent les syndicats de la Direction régionale des Finances publiques réunis en une intersyndicale regroupant Force Ouvrière, la CGT, Solidaires et la CFDT. Pour preuve, ces dernières années, alors qu'ils représentent moins de 10% de la Fonction publique d'Etat, ils ont absorbé plus de 50% des suppressions d'emploi réalisées.

Le réseau de proximité des Finances publiques a déjà été fortement réduit : 631 trésoreries ont fermé en France depuis 2009, dont celles du Tréport, d'Offranville et de Clères, et 750 postes comptables de proximité ont été supprimés.

Dans notre Département, 600 emplois des Finances publiques ont disparu entre 2003 et 2018 dont 46 pour la seule année 2018. A Dieppe, le Centre est passé de 100 agents il y a quelques années encore à une cinquantaine aujourd'hui. Le service du cadastre et la cellule enregistrement du service impôts des entreprises ont été transférés à Rouen en 2017. Le service de publicité foncière est désormais menacé, comme celui d'Yvetot et de Neufchâtel, et serait transféré lui aussi à Rouen.

Service de proximité par excellence, chaque trésorerie assume de nombreuses missions :

- *gestion budgétaire et comptable des collectivités locales et de leurs établissements publics, des hôpitaux et de certains offices publics de l'habitat ;*

- recouvrement des impôts et des créances ;
- accueil fiscal de proximité et accompagnement des personnes dans le cas des demandes d'étalement de dette par exemple ;
- conseil aux collectivités.

Dans le cadre de cette réorganisation, la gestion comptable serait effectuée par de nouveaux services et le conseil aux collectivités serait assuré par des cadres dédiés.
Pour les habitants, les versements et paiements en numéraire ne pourraient plus être effectués dans les points d'accueil. Concrètement, les personnes qui ne disposent pas de carte bancaire ni de chéquier devront se déplacer vers des trésoreries plus éloignées voire, si cette hypothèse était retenue, s'adresser à un organisme qui assurera la gestion du recouvrement de créances de manière externalisée au terme d'un appel d'offres.

Le ministre reconnaît dans son courrier aux élus que les précédentes réformes avaient été décidées « sans visibilité territoriale d'ensemble et sans que les élus, la population et les agents soient toujours bien informés en amont. »
Il annonce donc une concertation pour cette nouvelle restructuration, d'une ampleur sans précédent.

Or, les termes du débat ne sont pas précisés : aucun chiffre des postes supprimés ou déplacés n'est avancé (pour Dieppe, on peut estimer qu'une dizaine d'emplois se trouveraient menacés), pas plus que de précisions sur les lieux prévus pour la mise en place des points d'accueil, ni les conditions de cet accueil : amplitude d'ouverture au public, obligations en termes de service, nombre d'agents mobilisés, qualification et statut de ces agents, dématérialisation des actes via des bornes numériques.

De même, aucunes données de la fréquentation actuelle des trésoreries qu'il est envisagé de supprimer n'ont été fournies.

*- **Considérant** que la crise sociale de ces derniers mois a fait ressurgir l'exigence forte des Français d'avoir accès à des services publics de proximité;*

*- **Considérant** que les personnels des centres des finances publiques assurent le suivi, l'accueil et le conseil des habitants, des collectivités locales, mais aussi de tout le tissu économique d'un territoire et que les trésoreries assument des missions de proximité essentielles ;*

*- **Considérant** qu'à l'heure où le consentement à l'impôt est remis en cause, les centres des finances publiques comme service public de proximité contribuent à faire accepter l'impôt et sont les piliers d'une politique fiscale plus juste ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, affirme par cette motion :

- Que les finances publiques relèvent de la compétence de l'Etat qui ne doit pas organiser la désertification fiscale mais donner les moyens d'une présence en proximité, d'une souplesse des opérations fiscales et comptables quotidiennes, d'autant plus dans un contexte économique et social difficile ;

- Que la modernisation de l'action publique, la garantie de sa plus grande efficacité ne passent pas par moins d'humain mais par plus, par des agents respectés, mieux formés et accompagnés pour rendre un service de bonne qualité que sont en droit d'attendre les citoyens ;

- Que la concertation annoncée par le ministre doit permettre un véritable débat, à l'appui d'éléments chiffrés, et l'écoute des représentants des personnels des finances et des élus locaux ;

- Que le gouvernement devrait faire de la lutte contre la fraude fiscale une priorité, plutôt que de continuer le démantèlement des services des Finances publiques, à commencer par les services de proximité."

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Par délégation du Maire de la Ville de Dieppe,
François Boudier, Directeur Général des Services

VILLE DE DIEPPE (Seine-Maritime)

Acte certifié exécutoire en application :
Réception en Préfecture : 10 JUIL. 2019

Publication : 11 JUIL. 2019

Notification :

Pour le Maire et par délégation,
La responsable du bureau des assemblées
Mme Sylvie AUZOU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr".